



## **Demande de dispense totale ou partielle d'unité d'enseignement en formation en soins infirmiers INFORMATION AUX CANDIDATS 2021**

Référence :

**Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier modifié par l'Arrêté du 13 décembre 2018 :**

*«Article 7 - Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.»*

La demande de dispense d'UE effectuée par les nouveaux entrants en IFSI lors de l'inscription peut concerner des enseignements dans l'ensemble du cursus de 3 ans. Elle sera examinée en fonction du cursus précédemment suivi. Le formulaire de demande de dispense sera à transmettre à l'institut accompagné des pièces exigées listées dans ledit formulaire.

Plusieurs catégories se distinguent :

- Les infirmiers diplômés d'état hors UE : le cursus de formation et d'exercice professionnel sera étudié.
- Les titulaires du DEAS ou DEAP : le dispositif de dispense d'UE des années précédentes voté par les instances de l'institut sera appliqué

<b>Eléments de la dispense = ECTS accordés</b>	<b>Modalités applicables</b>
UE 2.10.S1 Infectiologie hygiène. 2 ECTS	Participation aux enseignements identique aux autres étudiants. Participation obligatoire aux TD.
UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien être. 2 ECTS	Dispense d'enseignement pour les étudiants ayant une pratique courante et récente au regard de leur CV (les 3 dernières années en activité en service de soin, formation ergonomie manutention réalisée, formation AS ou AP de moins de 10 ans) Participation obligatoire aux TD.
UE 5.1.S1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens (unité d'intégration des savoirs). 2 ECTS	Participation obligatoire aux TD pour analyse des pratiques
Stage de 5 semaines en qualité de stagiaire IFSI. Période de stage du 26/10 au 06/11/2020 et du 16/11 au 04/12/2020. 5 ECTS	Stage visant à développer une nouvelle posture et un nouveau positionnement en qualité de futur IDE

- Les titulaires d'un diplôme d'Etat français de métiers de la santé non médicaux : le cursus de formation et d'exercice professionnel sera étudié suivi d'un entretien.
- Les étudiants dans un cursus universitaire dans les filières de la santé (cursus infirmier débuté à l'étranger, étudiants médecine...) : le cursus de formation sera étudié à partir des pièces demandées. Pas de dispense accordée pour les candidats issus de l'année PACES.
- Les diplômés de l'université dans les domaines autres que la santé (Biologie, Sciences humaines, Anglais...). Pour cette catégorie d'étudiants seules les UE contributives (liste ci-dessous) sont concernées par la possibilité de dispense. Il est précisé que ces enseignements universels dits également «contributifs» coordonnés par l'université, sont dispensés au regard des besoins de l'apprentissage de la profession infirmière. La compatibilité des acquis sera examinée avec soin avant de délivrer la dispense correspondante.

Liste des UE en référence à l'annexe V de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

- UE 1.1 S1 : Psychologie, sociologie, anthropologie
- UE 1.1 S2 : Psychologie, sociologie, anthropologie
- UE 1.2 S2 : Santé publique et économie de la santé
- UE 1.2 S3 : Santé publique et économie de la santé
- UE 1.3 S1 : Législation, éthique, déontologie
- UE 1.3 S4 : Législation, éthique, déontologie
- UE 2.1 S1 : Biologie fondamentale
- UE 2.2 S1 : Cycles de la vie et grandes fonctions
- UE 2.3. S2 : Santé, maladie, handicap, accidents de la vie
- UE 2.4 S1 : Processus traumatiques
- UE 2.5. S3 : Processus inflammatoires et infectieux
- UE 2.6. S2 : Processus psychopathologiques
- UE 2.7. S4 : Défaillances organiques et processus dégénératif
- UE 2.8. S3 : Processus obstructifs
- UE 2.9. S5 : Processus tumoraux
- UE 2.10 S1 : Infectiologie et hygiène
- UE 2.11 S1 : Pharmacologie et thérapeutiques
- UE 2.11 S3 : Pharmacologie et thérapeutiques
- UE 2.11 S5 : Pharmacologie et thérapeutiques
- UE 6.1 : Méthodes de travail
- UE 6.2 : Anglais

Les documents demandés accompagnant la demande de l'étudiant doivent être transmis impérativement à l'Institut pour le **6 Septembre 2021 dernier délai** dans une enveloppe cachetée intitulé **« DEMANDE DE DISPENSE D'UNITE D'ENSEIGNEMENT »**. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas étudié et aucune dispense ne pourra être accordée.

La décision de la Section sera signifiée à l'intéressé par courrier. Avant cela, la vérification de documents originaux pourra être demandée en vue de la certification finale.

Les demandes, après étude par la Direction de l'IFSI, seront soumises à la décision, conformément à la réglementation, à la Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de l'IFSI du Centre Hospitalier de Carcassonne.